

## DECISION DU M A I R E DEC N° 2024DEC015

<b>O B J E T</b>	<b>Avenant n°01 au contrat de balayage des rues</b>
------------------	---

**Monsieur Le Maire de Barbâtre,**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 pour les communes,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 mars 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000,00 € ainsi que toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

VU le contrat de balayage mécanique des rues en date du 22 août 2022 entre la commune de BARBATRE et la société GRANDJOUAN SACO, sise 6, rue Nathalie Sarraute 44205 NANTES ;

VU l'accord de la Commission Voirie en date du 11 octobre 2023 pour la mise en œuvre d'un avenant au contrat sous réserve de la modification des circuits de balayage (ajout de la rue de la Barre Raguideau, ajout de la rue de la Frandière, modification de la fréquence de passage sur le circuit « Vert »...).

### DECIDE :

#### ARTICLE n° 1 :

De signer avec la société GRANDJOUAN SACO un avenant n°01 au contrat de balayage mécanique des rues de la commune de Barbâtre tels que définis dans ledit avenant, à savoir :

- Intégration des nouveaux linéaires (chemin de la Barre Raguideau, rue de la Frandière) ;
- Modification des fréquences de passage sur le circuit « Vert » de 6 à 2 passages annuels ;
- Redéfinition des conditions économiques.

**ARTICLE n° 2 :**

La rémunération mensuelle du contrat sera actualisée à **783,89 € HT**.

**ARTICLE n° 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait en sera affiché en mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Barbâtre, le 30 juillet 2024

**LE MAIRE,  
Louis GIBIER**

